

Code Client : \_\_\_\_\_

**CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT**

I) Identification du client ("client")	
Compagnie <input type="checkbox"/>	Société par actions <input type="checkbox"/>
Personne physique <input type="checkbox"/>	Société en nom collectif <input type="checkbox"/>
	Société en commandite <input type="checkbox"/>
Dénomination, nom et prénom :	
Adresse :	
Ville et Province :	Code Postal :
Téléphone :	Télécopieur:
# TPS :	# TVQ :
#Entreprise Québec(NEQ) :	
Domaine d'activité :	
II) Nom des administrateurs ou actionnaires	
Président :	

III) Institution financière	
Nom de l'institution :	
Adresse :	Tél.: ( )
N° de compte :	Date d'ouverture du compte : / /
Directeur de comptes :	

IV) Références de crédit	
Nom du fournisseur :	
Adresse :	
Téléphone :	Télécopieur :
Nom du fournisseur :	
Adresse :	
Téléphone :	Télécopieur :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX			
Début des opérations :	Mois de fin d'année fiscale :	Responsable des comptes à payer :	Téléphone :
Marge de crédit désirée : \$	Achats mensuels prévus : \$	Acheteur autorisé :	Téléphone :
Place d'affaires en propriété <input type="checkbox"/> ou loue de :			Téléphone :
No. d'ordre obligatoire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Nombre d'employés :		
État de compte désiré ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Chiffre d'affaires :		
États financiers disponibles? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Comptes payables :		

**1) Objet**

Le client accepte et reconnaît que lorsqu'il retiendra les services fournis par Transport Bourret Inc. ou Bourret International Inc. ou Entrepasage Bourret Inc. (ci-après Transport Bourret), les conditions et modalités définies dans la présente convention détermineront les droits et obligations des parties à l'exclusion de toute autre condition ou modalité apparaissant dans tout autre document, commande d'achat, ordre de service, bon de commande, connaissance, document de transport ou autre document que le client utilise ou utilisera, notamment, pour requérir les services de transport fournis par Transport Bourret.

**2) Taux et frais de transport**

Le client consent à payer les taux et les frais de transport déterminés par Transport Bourret pour les services que le client a requis. De plus, le client consent à payer une surcharge si le prix du carburant excède .40 \$ le litre.

**3) Durée, terme et limite de crédit**

La durée, le terme et la limite de crédit seront déterminés et approuvés de temps à autre par le service de crédit de Transport Bourret conformément aux dispositions de l'article 8, et seront inscrits aux factures qui seront adressées au client. Aux fins des présentes, Transport Bourret accorde au client les conditions de crédit suivantes :  
Terme : net 30 jours.

**4) Intérêts**

Toute somme due par le client à Transport Bourret porte intérêt à compter de son exigibilité au taux de 24% l'an, soit 2% par mois.

**5) Conditions de transport et limite de responsabilité**

Tous les mouvements de transport effectués par Transport Bourret seront assujettis aux stipulations minimales prévues à l'annexe 2 du *Règlement sur les exigences applicables aux*

connaissements (décret 1198-99, 20 octobre 1999), à l'exception de la stipulation minimale prévue à l'article 10. Il est de plus expressément convenu que, en l'absence de valeur déclarée, le montant calculé selon les dispositions des paragraphes a) ou b) de l'article 9

desdites stipulations minimales, dont Transport Bourret pourrait être redevable pour toute perte ou dommage, ne saurait excéder 4,41\$ le kilogramme selon le poids des marchandises endommagées ou perdues et non selon le poids de l'expédition. Au surplus, toute déclaration de valeur ne sera opposable à Transport Bourret que si elle a été dénoncée au préalable à son répartiteur et inscrite à ce titre au recto du document qui aura été préparé en relation avec le mouvement de transport à l'occasion duquel des marchandises auraient été endommagées ou perdues.

## 6) Défaut

Le client sera en demeure et en défaut d'exécuter les obligations qu'il a assumées en vertu de la présente convention par le seul écoulement du temps, sans nécessité d'aucun avis ou de mise en demeure :

- a) Si l'une ou l'autre des sommes dues n'est pas acquittée lors de son exigibilité.
- b) S'il manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la convention ou de tout autre engagement assumé envers Transport Bourret
- c) S'il fait défaut de payer à échéance toute taxe, imposition ou cotisation pouvant être prélevée ou cotisée par toutes les autorités fiscales, y compris tous les intérêts, pénalités et amendes ou
- d) S'il devient insolvable ou commet un acte de faillite, ou si des procédures sont prises par ou contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toute autre loi ayant pour objet des arrangements avec les créanciers, ou si un administrateur, liquidateur ou autre officier semblable est nommé pour administrer, gérer ou procéder à la réalisation de toute partie de ses biens, ou si des dispositions ou des procédures sont prises par ou contre lui en vue d'obtenir sa dissolution ou sa liquidation.

## 7) Conséquence d'un défaut

Advenant tout défaut du client, toute somme due à Transport Bourret en capital, intérêts, frais et accessoires, devient immédiatement exigible. L'exigibilité de toute somme due par le client se produit dès la date du défaut. Elle rétroagit à cette date, malgré que Transport Bourret ait eu connaissance du défaut subséquemment. Toute somme qui est mutuellement due par les parties sera compensée de plein droit dès le défaut, sans nécessité d'aucun avis et mise en demeure. La comptabilité tenue par Transport Bourret fera foi des sommes que se doivent mutuellement les parties. De plus, à compter de la date du défaut, Transport Bourret pourra suspendre l'exécution de tout mouvement de transport et retenir aux frais du client les marchandises alors transportées jusqu'au paiement de toute somme due par le client.

## 8) Modification, renouvellement et résiliation

À \_\_\_\_\_  
(Ville)

Client : \_\_\_\_\_  
Dénomination, nom et prénom

Aucune modification ne pourra être apportée à la présente convention à moins d'être consignée par écrit dans un document dûment signé par les parties et annexé à la convention pour en faire partie intégrante.

Nonobstant ce qui précède, Transport Bourret pourra, à sa discrétion et sans novation, renouveler la durée, le terme et la limite de l'ouverture de crédit, avec ou sans modification, au moyen d'une lettre de confirmation adressée au client, laquelle fera alors partie intégrante de la présente convention.

Transport Bourret pourra, en tout temps, limiter le crédit ou le réduire aux sommes dues par le client, moyennant un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures qui sera transmis à cette fin. Ce préavis entraînera, à compter de sa date, la suspension de l'exécution de tout mouvement de transport et confèrera à Transport Bourret le droit retenir, aux frais du client, les marchandises alors transportées jusqu'au paiement de toute somme due par le client à Transport Bourret.

## 9) Élection de domicile

Les parties conviennent que toute action, réclamation, procédure ou recours judiciaire de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention, pourra être introduit et entendu par un tribunal ayant compétence dans le district judiciaire de Montréal et en conséquence, ils en font leur domicile élu.

## 10) Loi applicable

La convention, son interprétation, son exécution, sa validité et ses effets seront assujettis aux lois du Québec, ainsi qu'aux lois fédérales applicables.

## 11) Consentement

Le client consent à ce que Transport Bourret puisse recueillir les renseignements nécessaires à l'objet de la convention auprès de tout intéressé. Il autorise expressément toute personne à qui les renseignements seront demandés par Transport Bourret à les communiquer.

## 12) Télécopie, fac-similé

Une télécopie ou un fac-similé de la présente convention, sur laquelle apparaîtra la signature du client et de Transport Bourret, en original ou en copie, est aussi valide qu'un original.

## 13) Technologies de l'information

Le client consent à ce que toute entente, tout document, toute communication ou tout échange d'informations puisse s'effectuer au moyen de documents ou données enregistrés sur des supports faisant appel aux technologies de l'information qu'elles soient électronique, magnétique, optique, sans fil ou autres ou faisant appel à une combinaison de technologies.

## 14) Acceptation des conditions et modalités

À défaut de signer la présente, la remise de biens à Transport Bourret signifie l'acceptation du client des conditions et modalités décrites au sein de la présente convention.

Le \_\_\_\_\_  
(Date)

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment autorisé (titre)